

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

Convocation des élus par le Président le : 20/02/17
Transmission aux élus du rapport et du projet de délibération le : 16/03/17
Affichage le : 07/04/17
Transmission préfecture le : 07/04/17
AR Préfecture :
N° : 078-227806460-20170324-lmc197097-DE-1-1
Du : 07/04/17
Délibération exécutoire le : 07/04/17

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 24 mars 2017

**POLITIQUE A07 RAYONNEMENT LOCAL
SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT À DEUX
TÉLÉVISIONS LOCALES ET À SEPT RADIOS LOCALES**

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de M KARL OLIVE ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 82-652 du 29 juillet 1982 sur la communication audiovisuelle modifiée et ses décrets d'application ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu la délibération du Conseil Général du 30 septembre 1983 instituant une politique en faveur des radios locales ;

Vu la délibération du Conseil général du 21 octobre 2011 relative au dispositif concernant la politique en faveur des radios et télévisions locales et donnant délégation à la commission permanente pour statuer sur les subventions et les conventions concernant les radios et télévisions yvelinoises ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission permanente, notamment son article 33,

Vu la délibération du Conseil départemental du 27 janvier 2017 relative au budget primitif 2017 ;

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide d'attribuer :

- une subvention forfaitaire de 12 000 € à sept radios locales : BPM, LFM, Marmite FM, Radio Sensations, Radio Vexin Val de Seine, Radio Vieille Eglise, Yvelines radio.
- une subvention forfaitaire de 70 000 € à deux télévisions locales : TV FIL 78, Yvelines

Première.

Autorise Monsieur le Président à signer les conventions à intervenir , ainsi que leurs éventuels avenants.

Dit que les subventions, d'un montant total de 224 000 €, seront imputées au chapitre 65, article 6574 du budget départemental.

La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 24 mars 2017

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT À DEUX TÉLÉVISIONS LOCALES ET À SEPT RADIOS LOCALES

Délibération ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

Président de la séance : Pierre Bédier.

Secrétaire :

Votent POUR (37) : Jean-Noël Amadei, Catherine Arenou, Marie-Hélène Aubert, Pierre Bédier, Philippe Benassaya, Georges Bénizé, Sonia Brau, Philippe Brillault, Hélène Brioix-Feuchet, Nicole Bristol, Laurent Brosse, Anne Capiaux, Claire Chagnaud-Forain, Bertrand Coquard, Olivier De la Faire, Sylvie D'Esteve, Cécile Dumoulin, Jean-Michel Fourgous, Janick Géhin, Marie-Célie Guillaume, Elisabeth Guyard, Josette Jean, Alexandre Joly, Didier Jouy, Joséphine Kollmannsberger, Michel Laugier, Olivier Lebrun, Guy Muller, Karl Olive, Jean-François Raynal, Laurent Richard, Alexandra Rosetti, Yann Scotte, Elodie Sornay, Yves Vandewalle, Pauline Winocour-Lefevre, Cécile Zammit-Popescu.

Absents excusés (5) : Christine Boutin, Pierre Fond, Ghislain Fournier, Marcelle Gorguès, Laurence Trochu.